



**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL DE
Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Avancement de grade
au titre de l'année 2022**

Conditions d'accès

Cet examen professionnel est ouvert aux rédacteurs territoriaux ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement (article 16 du décret du 5 juillet 2013).

Retrait des dossiers

- sur internet (www.cdg65.fr)
- ou à l'accueil du CDG 65

du 8 mars 2022 au 13 avril 2022 minuit inclus

**Limite de dépôt des dossiers
d'inscription**

le 21 avril 2022 inclus

- par voie postale (*minuit, cachet de la poste faisant foi*)
- à l'accueil du CDG 65
*de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00*

Dépôt des dossiers exclusivement au

CDG 65
Service Concours
Maison des Collectivités territoriales
13, rue Emile Zola
65600 – SEMEAC

EPREUVE ECRITE le jeudi 22 septembre 2022 au Parc des expositions de **TARBES (65) et au Centre de gestion des Hautes-Pyrénées à **SEMEAC (65)**.**

Nota : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) ou dématérialisé (enregistré lors de la préinscription), pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste, ou la date de réception du courriel faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le dossier téléchargé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.